

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/507T

Arrêté portant interdiction de la circulation et autorisation de stationnement, dans le cadre d'un déménagement, au 103, rue du Général de Gaulle, à Poissy, le lundi 27 mai 2024

Le Maire,

Vu la demande en date du 16 mai 2024, par laquelle la Société Parquet sollicite des mesures de restriction de stationnement et d'autorisation de circulation afin de faciliter un déménagement, le lundi 27 mai 2024, au 103, rue du Général de Gaulle, à Poissy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la décision du Maire n° 751 du 2 décembre 2021 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie pour les déménagements et tout type de stationnement,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant qu'un déménagement est prévu le lundi 27 mai 2024, au 103, rue du Général de Gaulle, à Poissy,

Considérant que l'occupation du domaine public pour un déménagement est soumise au versement d'une redevance,

Considérant qu'il n'y a pas de stationnement à proximité du 103, rue du Général de Gaulle, à Poissy,

Considérant qu'il convient donc d'interdire la circulation rue du Général de Gaulle, à Poissy, afin de permettre ce déménagement,

Considérant que dans ce cadre, il convient d'autoriser la Société Parquet à stationner sur la chaussée,

Considérant que dans le cadre de ce déménagement, la Société Parquet sollicite l'autorisation d'installer un montemeubles sur le domaine public,

Considérant que pour réaliser ce déménagement, la Société Parquet utilisera un véhicule de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1:

Le lundi 27 mai 2024, de 8h00 à 12h00, la circulation sera interdite rue du Général de Gaulle entre la rue du 11 novembre 1918 et la rue du 8 mai 1945, sauf pour la Société Parquet, dans le cadre du déménagement d'un logement sis 103, rue du Général de Gaulle, à Poissy.

Un accès devra être maintenu pour les services de secours.

Article 2:

Le lundi 27 mai 2024, la Société Parquet sera autorisée à stationner sur la chaussée devant le 103, rue du Général de Gaulle, à Poissy, afin de permettre le déménagement d'un logement.

Article 3:

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de soixante-dix euros.

Objet	Modalité de calcul	Tarif forfaitaire en	Nombre de jours	Nombre de place	Total en €
		forfaltaile en	ue jours	supplémentaire	e
		à la journée		ou forfait	
Occupation temporaire du domaine public pour les déménagements, emménagements et tout type de stationnement	Forfait pour 2 places de stationnement matérialisées ou pour une emprise de 25 m² de stationnement avec mise en place de barrières et affichage	70,00	1	1	70,00
	Prix par place de stationnement supplémentaire ou pour une emprise de 15 m² de stationnement avec mise en place de barrières et affichage				
Total					70 €

Article 4:

Le lundi 27 mai 2024, la Société Parquet sera autorisée à installer un monte-meubles sur le domaine public au droit du 103, rue du Général de Gaulle, à Poissy, afin de faciliter le déménagement d'un logement.

Article 5:

Le lundi 27 mai 2024, La Société Parquet sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n°2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 6:

Le service municipal Logistique Evénementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions du présent arrêté.

Article 7:

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement.

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9:

Le Directeur Général des services, le Responsable de la police municipale, le Commissaire de police Chef de la circonscription de la sécurité publique de Conflans-Sainte-Honorine auront chacun en ce qui le concerne la charge de l'exécution du présent arrêté.

Article 10:

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Poissy, le 21 mai 2024

Pour le Maire et par délégation, Georges MONNIER

#signature#

Le Deuxième Adjoint, Délégué aux espaces publics, À la propreté urbaine et à la commande publique



Document publié sur le site de la ville le 24/05/2024